



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 2 604 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le Plan Nord prévoit l'exploitation des ressources du Nitassinan et du Nord québécois ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a omis de consulter démocratiquement les Premières Nations du Québec et n'a pas obtenu leur autorisation pour aller de l'avant avec le projet du Plan Nord, ce qui porterait ainsi atteinte au droit au consentement préalable et à leurs droits fondamentaux reconnus par l'article 19 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation des ressources naturelles aura des effets irréversibles sur l'environnement, les populations et leurs modes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE l'uranium n'est pas exclu des minerais exploitables ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan Nord vise l'exploitation d'un maximum de ressources à court terme et que les conséquences de cet empressement sont susceptibles de porter atteinte aux droits et au respect des générations futures ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, Hydro-Québec et des industries exploitent des ressources depuis plus de 60 ans, sans avoir consulté démocratiquement, sans avoir obtenu d'autorisations ni donné de redevances raisonnables aux Premières Nations du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs erreurs ont été commises à l'encontre des Premières Nations par le passé ;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons la suspension immédiate du Plan Nord, une campagne d'information complète sur les effets et les impacts de celui-ci, la tenue d'une vaste consultation de tous les membres des Premières Nations du Nord québécois et le règlement des litiges en cours.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Amir Khadir, député de Mercier

4 décembre 2012

Date de signature de l'extrait